

Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT25543AT

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D137E3
au territoire des communes de MARESQUEL et de GOUY-SAINT-ANDRE

Interruption de la circulation
Route Départementale D137E3
TRAVAUX
Travaux sur accotements de la RD 137 suite aux inondations

Section hors agglomération
pendant 5 jours dans la période du 28 juillet 2025 au 01 août 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 10 juillet 2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais - MDADT du Montreuillois-Ternois, fait connaître que les Travaux sur accotements de la RD 137 suite aux inondations vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D137E3 du PR 22+000 au PR 23+000, hors agglomération, au territoire des communes de MARESQUEL et de GOUY-SAINT-ANDRE, pendant 5 jours, dans la période du 28 juillet 2025 au 1er août 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MARESQUEL, GOUY-SAINT-ANDRE et de CAMPAGNE-LES-HESDIN.

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D137E3 du PR 22+000 au PR 23+000, hors agglomération, au territoire des communes de MARESQUEL et de GOUY-SAINT-ANDRE, pendant 5 jours, dans la période du 28 juillet 2025 au 1er août 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales D137 et D138 au territoire des communes de MARESQUEL, GOUY-SAINT-ANDRE et de CAMPAGNE-LES-HESDIN..

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 21 juillet 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITÉ ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

